



# NOTRE VILLAGE

Bulletin d'informations  
municipales

**Janvier 2015**



*Bonne année*

Mairie, 2 rue de Changis – Tél. : 01 60 22 13 17 – Fax : 01 60 22 71 96  
Site internet : [www.ussy-sur-marne.fr](http://www.ussy-sur-marne.fr)



## Le mot du maire

Chères Ussoises, chers Ussois,

C'est avec un grand plaisir que je vous souhaite pour la première fois en tant qu'élu une bonne et heureuse année 2015

Nous sortons d'une année dense particulièrement riche de changements et événements de toutes sortes. Nous avons dû, dès notre élection, préparer un budget qui prenne en compte des baisses de dotations diverses qui nous ont imposées une gestion encore plus rigoureuse de nos dépenses.

Dépenses pourtant déjà difficilement compressibles pour notre commune mais auxquelles se sont ajoutées celles liées à la mise en place des nouveaux rythmes scolaires dès septembre 2014 (malgré la participation des familles), avec propositions d'activités périscolaires que nous avons souhaitées de qualité et la création d'un accueil de loisirs le mercredi AM.

Nous avons aussi conduit des travaux d'entretien courant dans la commune (réfections de voirie, gravillonnages). L'espace cinéraire est maintenant opérationnel, des chemins d'accessibilité ont été réalisés et des premiers éléments de sécurité ont été mis en place.

Notre politique en faveur du milieu associatif (subventions, mise à disposition de locaux) a été récompensée par nombre de manifestations qui illustrent son dynamisme et je tiens à remercier les présidents, les membres actifs des associations, les bénévoles pour leur travail.

Autant d'actions qui démontrent notre engagement à faire de notre commune un village où il fait bon vivre.

Si les perspectives économiques difficiles et la technicité de certains dossiers nous incitent désormais à mutualiser nos moyens pour réussir en commun ce que nous ne pourrions faire seuls (je pense entre-autre à la réalisation d'une liaison douce entre Ussy et Sammeron), bon nombre de chantiers cependant nous attendent.

**Sécurité des biens et des personnes :** une réflexion est en ce moment menée avec les maires des villages voisins et le concours de la gendarmerie.

**Sécurité routière :** une commission va très prochainement être créée pour établir un diagnostic des points sensibles et proposer des solutions adaptées et règlementaires.

**Aménagement de notre territoire :** l'instauration d'un PLU en lieu et place de notre ancien POS ayant été votée fin décembre, une commission a la charge de mener à bien ce lourd travail qui consiste à définir et planifier le développement communal sur les quinze, vingt prochaines années en tenant compte de contraintes techniques, technologiques, environnementales. La concertation avec les habitants du village sera bien sûr essentielle et vous y serez invités.

Cette année est donc une année importante pour notre commune, année durant laquelle nous allons penser ensemble notre village de demain.

Le conseil municipal se joint à moi pour vous présenter nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Pierre Hordé

# État civil 2014

## Naissances

GUERIN CHEREAU Jayden, Charly, Alain,  
né le 24 juillet

GONÇALVES Lucy, Khaleesi,  
née le 6 septembre

SANTINHO Alexandro, Liam,  
né le 17 septembre

VIANE Noah, Olivier, Sylvain,  
né le 23 septembre

## Décès

FRIZE Armel, Paul, décédé le 2 août

TOUPET Noëlla, Louise, décédée le 3 août

MOUGENOT Philippe, Albert, décédé  
le 28 août

THIOUX Antoine, Gabriel, Mikael, décédé  
le 27 septembre

BRULFERT Roland, Lucien, Gilbert,  
décédé le 28 septembre

PROFIT Yves, André, décédé le 23 octobre

## Mariages

29 novembre,  
GOATA Laurent Georges Pascal  
et BERTRAND Sandrine Annick

13 décembre,  
GIRARD Antonin Albert Louis Fleury  
et DEBAUDRINGHIEN Fanette

## Recensement de la population

Au 1<sup>er</sup>/01/15 nous sommes : 1 012

## Numéros utiles

Police : 17

Gendarmerie : 01 60 22 01 19

Pompiers : 18

École : 01 60 22 46 42

EDF : 0810 333 077

GDF : 0810 433 077

Trésorerie : 01 60 22 22 30

SAUR : 01 77 78 80 08

CAF : 0810 25 77 10]

Sécurité Sociale : 36 46

SOS médecin : 15

## Nouveau dans le village



**Antony GREUB**  
Directeur commercial  
Port : 06.95.56.17.14  
Tél : 01.64.36.15.16  
Mail : contact@amgtransports.fr

**AMG transports** 18-rue de Lizy 77260 Ussy sur Marne

## Responsable de publication

Pierre Hordé

## Rédacteur

Florence Gosset

*Les articles publiés par les associations  
n'engagent que leurs auteurs.*

# Informations

## Horaires de la mairie

Lundi – mardi – jeudi  
de 14 h 30 à 18 h 00

Samedi  
de 9 h 00 à 12 h 00

## Dates importantes

14/02 Soirée Comité des fêtes  
14/03 Repas des Poilus  
5/04 Chasse aux œufs  
2-3-4/05 Fête patronale  
25/05 Brocante et expo photos et musique  
Nouveauté : Réveillon de la Saint -Sylvestre :  
31 décembre 2015

## Sommaire

Travaux sur la commune p. 5  
Zoom sur la communauté de communes p. 7  
Conseils municipaux p. 8  
Informations diverses p. 19  
Rétrospectives en images p. 21  
Bilans des associations p. 25  
Calendrier de ramassage des déchets p. 35

### À tous les commerçants, artisans et associations du village

Vous avez désormais une place pour informer l'ensemble du village de votre activité. Vous êtes donc invités à nous communiquer toute information que vous voudriez publier dans ce bulletin par le biais de l'adresse courriel ci-dessous.

**[com.ussy@gmail.com](mailto:com.ussy@gmail.com)**

Il est rappelé à nos administrés que selon l'art. 85 du Règlement sanitaire départemental de Seine et Marne, il est INTERDIT de faire des feux dans les jardins. Vous disposez en mairie de sacs à déchets verts et les déchetteries des alentours sont ouvertes et reçoivent lesdits déchets verts. La distribution des sacs de déchets verts débutera fin mars jusque fin novembre 2015.

Il est également rappelé que, selon l'art. R 417 du Code de la route et ses alinéas, le stationnement des véhicules terrestres sur les trottoirs est interdit. Merci de bien vouloir faire le nécessaire pour que vos véhicules ne gênent en rien la circulation routière, ni les piétons.

Accueil de loisirs du mercredi après-midi : inscription en mairie un mois à l'avance selon disponibilités.

Horaires : 12h-19h. Tarifs : en fonction du QF.

Encadrants : Martine Greub, Marion Leloutre (BAFA), Clémentine Schwartz (stagiaire BAFA).

Centre de loisirs reconduit au mois de juillet 2015 : du 6 au 31 juillet.

Début des inscriptions au 1<sup>er</sup> juin 2015.

# Travaux sur la commune

## *L'Arc de Dierrey*

Le projet d'intérêt général Européen dénommé ARC DE DIERREY fait partie du programme d'investissement de GRT gaz pour la période 2011-2020 et est destiné à répondre aux besoins de capacité de transport de gaz naturel au niveau Européen.

Il consiste en la pose d'une canalisation d'environ 310 kms et d'un diamètre de 1.20 m.

La réalisation de cet ouvrage hors normes n'est évidemment pas sans conséquences pour les communes concernées par le tracé.

Il faut cependant saluer le professionnalisme des acteurs de ce projet qui en amont ont mené une réflexion sur l'impact que pourrait avoir l'acheminement des matériels et celui des travaux en eux mêmes pour notre village et ainsi minimiser les nuisances toujours alliées à ce type de chantier.

Le plus difficile a été réalisé, passage sous la Marne (11 m sous son lit), passage sous la départementale qui mène à Changis, passage sous la voie ferrée.

La fin des travaux approche donc et bientôt le paysage redeviendra ce qu'il a été et qui fait notre fierté.

## *Quelques photos sur la prouesse technique*



## Espace cinéraire

La crémation n'est plus une pratique marginale. Elle est devenue depuis quelques années une habitude funéraire sinon banale tout au moins répandue surtout depuis la levée de l'interdit de l'église en 1963.

Ce sont désormais environ 170 000 crémations qui sont opérées chaque année ce qui représente 30 % des modes d'obsèques.

C'est pour répondre à cette demande que notre commune a réalisé un espace cinéraire.

Notre columbarium et le jardin du souvenir sont depuis début novembre mis à la disposition des familles afin d'y déposer les urnes ou d'y répandre les cendres.

Chaque case (conçue au moment du décès) peut contenir deux urnes.

Les concessions sont attribuées selon le tarif suivant révisable chaque année.

Columbarium 15 ans	250 €
Columbarium 20 ans	350 €
Columbarium 30 ans	500 €
Dispersion des cendres	40 €



## Travaux d'accessibilité

La fin de l'année a vu la réfection du cheminement piéton qui relie la Mairie, la salle polyvalente et l'école. Une allée en béton désactivée a remplacé le chemin gravillonné peu accessible aux poussettes ou fauteuils roulants.

Ces travaux s'inscrivent dans la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité entamé par la commune pour permettre un accès facilité aux différents bâtiments destinés à recevoir du public.



# ZOOM SUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : LE CENTRE SOCIAL

*Notre communauté de communes assure de plus en plus de compétences et cette tendance est renforcée d'année en année par l'État. Notre journal communal s'en fera régulièrement l'écho afin de permettre à chacun de mieux la connaître et de bénéficier des services qu'elle propose aux habitants de notre pays fertois. Aujourd'hui, le centre social.*

## Rôles du centre social

C'est l'une des missions de la CCPF : l'action sociale. Le centre social a été créé en 1994 sous la forme d'une association (ACIF) et compte 13 salariés permanents et 14 salariés en contrat d'insertion professionnelle. Il est également porté par des habitants associés à sa vie et à ses activités.

Son budget prévisionnel 2014 est de 645 389 € dont 33 % relèvent de la CCPF, 51 % de subventions versées par l'État, la région ou le département et le reste provenant des recettes des activités. Ses missions sont fixées par les élus de la CCPF en accord avec les partenaires financeurs, comme la CAF avec laquelle le centre social a signé une convention trisannuelle de partenariat. Les principes premiers : écouter et accompagner les habitants dans leur vie quotidienne et répondre à leurs besoins.



## Les actions en faveur des familles

- la « ludotek » : espace de jeux parents/enfants avec des jeux de société et animations diverses autour du jeu ;
- des sorties et des repas en famille ;
- des cours d'alphabétisation (apprentissage de la langue française) ;
- des accompagnements à la scolarité ;
- le festival des Belles histoires : programmation de contes en septembre/octobre dans les communes du canton ;
- des ateliers collectifs (activités manuelles, de cuisine...) ;

une information pour les familles (forum vacances/loisirs, forum bénévolat...) ;

- des rencontres pour les parents avec des professionnels éducatifs autour de l'éducation des enfants.

Contact : [acif-secteurfamille@wanadoo.fr](mailto:acif-secteurfamille@wanadoo.fr)

## Les actions en faveur de l'emploi

- un centre « ressources » (espace équipé d'ordinateurs, téléphones et imprimantes) pour renseigner les demandeurs d'emploi et les aider à accomplir leurs démarches ;

- des ateliers de formation en partenariat avec Pôle emploi ;

- les « contrats verts » : recrutement en CDD de personnes éloignées de l'emploi par des activités d'espace vert.

## L'aide aux assistants maternels et aux parents

Un « relais intercommunal d'assistants maternels » (RIAM) est un service gratuit et itinérant ouvert aux assistants maternels, aux employés de garde à domicile, tout comme aux parents et aux futurs parents :

- échanges professionnels et rencontres entre assistants maternels (204 sur le Pays fertois) pilotés par deux éducatrices de jeunes enfants à La Ferté-sous-Jouarre et Saâcy-sur-Marne ;

- animations avec les enfants et leurs assistants maternels ;

- informations administratives pour les assistants maternels et les parents (liste des assistants maternels, démarches de recrutement, médiation en cas de litige, etc. Contact : [ram@cc-paysfermois.fr](mailto:ram@cc-paysfermois.fr)

**Bloc note :** [www.cs-paysfermois.fr](http://www.cs-paysfermois.fr) - Courriel : [acif-centresocial@wanadoo.fr](mailto:acif-centresocial@wanadoo.fr) - Tél. : 01 60 22 19 19.

# conseil municipal du 23 juillet 2014

## ORDRE DU JOUR

1/ **Création d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi en période scolaire et en juillet.**

2/ **Tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2014/2015.**

3/ **Règlement intérieur de l'accueil de loisirs.**

4/ **Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires.**

5/ **Convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire.**

6/ **Convention pour l'intervention d'un professeur de l'école de musique dans le cadre des TAP.**

7/ **Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe de 17 h 30.**

8/ **Création d'un poste d'adjoint animation 2<sup>e</sup> classe de 17 h 30.**

9/ **Recrutement de deux agents vacataires.**

10/ **Convention pour le recours de bénévoles dans le cadre des TAP.**

11/ **Questions et informations diverses.**

1/ **Création d'un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi en période scolaire et en juillet.**

**Vu** la réforme des rythmes scolaires et afin de répondre aux besoins de garde des parents,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal la création d'un accueil de loisirs le mercredi après-midi à compter de la rentrée de septembre 2014, ainsi qu'au mois de juillet.

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité,**

– **de se prononcer favorablement** à la création de l'accueil de loisirs,

– **d'autoriser** le maire à signer tous documents relatifs.

2/ **Tarifs de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2014/2015.**

**Vu** la création d'un accueil de loisirs, il convient de fixer les tarifs,

Pour les enfants hors Commune : **20 €**

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité,**

– **de fixer** les tarifs concernant l'accueil de loisirs, à 20 € pour les extérieurs payable d'avance.

3/ **Règlement intérieur de l'accueil de loisirs.**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'utilité d'un règlement intérieur au sein de l'accueil de loisirs sans hébergement ;

**Voir règlement ;**

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité,**

– **d'approuver** les termes du règlement

– **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférent

4/ **Règlement intérieur des temps d'activités périscolaires.**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** l'utilité d'un règlement intérieur pour les temps d'activités périscolaires ;

**Voir règlement ;**

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité,**

– **d'approuver** les termes du règlement

– **d'autoriser** le Maire à signer tout document afférent

5/ **Convention de participation des communes pour les interventions musicales en milieu scolaire.**

**Vu** la convention proposée par la CCPF,

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité,**

– **d'autoriser** le Maire à signer la convention

## **6/ Convention pour l'intervention d'un professeur de l'école de musique dans le cadre des TAP.**

**Vu** la convention proposée par la CCPE,  
Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,  
– **d'autoriser** le Maire à signer la convention

## **7/ Création d'un poste d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe de 17 h 30 non permanent.**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la mise en place des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

**Vu** les besoins en personnel pour la mise en place des TAP, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe de 17 h 30 ;

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

– **de recruter** un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 juillet 2015.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30.

– Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique 2<sup>e</sup> classe.

– **d'inscrire** les crédits suffisants au budget communal.

## **8/ Création d'un poste d'adjoint animation 2<sup>e</sup> classe de 17 h 30**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 ;

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de recruter un agent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir la mise en place des temps d'activités périscolaires dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires ;

**Vu** les besoins en personnel pour la mise en place de l'accueil de loisirs, il convient de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe de 17 h 30 ;

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**,

– **de recruter** un agent contractuel dans le grade d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 11 mois du 1<sup>er</sup> septembre 2014 au 31 juillet 2015.

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 17 h 30.

– Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe.

– **d'inscrire** les crédits suffisants au budget communal.

## **9/ Recrutement de deux agents vacataires**

**Considérant** qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

**Considérant** la nécessité de recruter deux agents vacataires pour effectuer

– des cours d'expression théâtrale dans le cadre des TAP,

– l'étude surveillée.

Le conseil municipal décide, **à l'unanimité**,

– **d'autoriser** le Maire à recruter deux agents vacataires pour un période de 9 mois de septembre 2014 à juin 2015.

Ces agents assureront leurs missions sans aucune subordination hiérarchique.

- **d'autoriser** le Maire à **fixer la rémunération** horaire en fonction de l'acte **déterminé réalisé**,
- **d'inscrire** les crédits suffisants au budget communal.

#### **10/ Convention pour le recours de bénévoles dans le cadre des TAP.**

Voir convention

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**,

- **d'autoriser** à signer la convention

#### **11/ Questions et informations diverses**

\* Monsieur OUDARD informe le conseil d'un problème concernant le pont du Hochel. Il devient dangereux de le traverser avec des engins agricoles, la structure du pont étant fragilisée. Monsieur le Maire va se rendre sur place pour en faire le constat et faire un courrier à RFF (Réseau Ferré de France) pour demander sa remise en état.

\* Monsieur OUDARD a été contacté par GRT Gaz, qui souhaite **établir** avec la commune et l'AFR une convention de servitude et une autorisation d'installation d'un dispositif de protection cathodique sur les parcelles ZB 34 - 152 - 153.

Madame LUCAS demande au Maire de vérifier et le cas échéant de demander à GRT Gaz qu'en cas de réaménagement des parcelles par la commune, le dévoiement du réseau électrique soit à la charge de GRT Gaz.

\* Monsieur TISSOT informe le Conseil de sa présence le 19 juillet à Bassevelle et à Ussy en tant que représentant du Maire pour la commémorations du 70<sup>e</sup> anniversaire rendant hommage aux

pilotes et soldats des Lancasters tombés pendant la guerre.

\* Monsieur Le Maire et Monsieur TISSOT informe le Conseil de leur rendez-vous avec des représentants de l'État des Monuments Historiques. Il a été établi qu'il sera nécessaire de :

- faire une étude de diagnostic sur l'église, étude pouvant être subventionnée **à hauteur de 20 % par l'État**.

- mettre en place un programme d'opération d'urgence, lui aussi subventionnable à hauteur de 20 % par l'État.

\* Monsieur BOUDOT alerte le Maire et le conseil sur des problèmes liés à la divagation de chiens ayant une attitude agressive sur la voie publique au hameau de Beauval.

Ce problème étant récurrent et présent aussi dans le village, Monsieur le Maire précise que des courriers seront envoyés aux propriétaires des animaux en leur demandant de faire cesser les troubles à l'ordre public.

\* Monsieur LAGRANGE fait le compte-rendu de la journée de préparation pour les prochains jeux intervillages, bonne participation malgré une météo détestable.

\* Prochaines manifestations :

- 31 août : brocante des anciens combattants.
- 7 septembre : jeux intervillages
- 3 octobre : festival des belles histoires

Le Maire,

Pierre HORDÉ

## ORDRE DU JOUR

- 1/ **Taxe forfaitaire sur terrain nu.**
- 2/ **Convention GRT Gaz.**
- 3/ **Règlement espace cinéraire.**
- 4/ **Tarifs espace cinéraire.**
- 5/ **Acquisition d'une parcelle ZB 200 pour faciliter les écoulements du Rû.**
- 6/ **Accueil de Loisirs – Grille tarifaire.**
- 7/ **Tarifs d'hivernage des caravanes du camping.**
- 8/ **Renouvellement de la convention avec le département pour le déneigement RD21p.**
- 9/ **Questions et informations diverses**

### **1/ Taxe forfaitaire sur terrain nu.**

Le maire expose à l'assemblée que l'article 26 de la loi portant engagement national pour le logement (loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006), codifié à l'article 1529 du Code général des impôts (CGI), permet aux communes d'instituer une taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus qui ont été rendus constructibles du fait de leur classement par un plan d'occupation des sols, dans une zone urbaine ou dans une zone à urbaniser ouverte à l'urbanisation.

Cette taxe a été créée pour restituer aux communes une part de la plus-value engendrée par le fait de rendre des terrains constructibles, afin qu'elles puissent faire face aux coûts des équipements publics découlant de cette urbanisation.

Il est précisé que la taxe est acquittée lors de la première cession à titre onéreux d'un terrain, intervenue après son classement en terrain constructible. Son taux, fixé à 10 %, s'applique à un montant égal au prix de cession du terrain diminué du prix d'acquisition (actualisé en fonction du dernier indice des prix à la consommation publié par l'INSEE).

En l'absence d'éléments de référence, le taux de 10 % s'applique sur les 2/3 du prix de cession.

La taxe ne s'applique pas :

- lorsque le prix de cession, défini à l'article 150 VA du CGI, est inférieur à 3 fois le prix d'acquisition ;

– aux cessions de terrains :

- lorsque ceux-ci ont été classés constructibles depuis plus de 18 ans,
- ou dont le prix est inférieur ou égal à 15 000 euros,
- ou constituant les dépendances immédiates et nécessaires de l'habitation principale du cédant ou de l'habitation en France des non-résidents,
- ou pour lesquels une déclaration d'utilité publique a été prononcée en vue d'une expropriation, à condition que la totalité de l'indemnité soit consacrée à l'acquisition, la construction, la reconstruction ou l'agrandissement d'un ou plusieurs immeubles, dans un délai de 12 mois à compter de sa perception,
- ou échangés dans le cadre d'opérations de remembrements (ou assimilées),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2011, à un organisme d'habitations à loyer modéré, à une société d'économie mixte gérant des logements sociaux, ou à un organisme mentionné à l'article L.365-1 du Code de la construction et de l'habitation (unions d'économie sociale),
- ou cédés, avant le 31 décembre 2011, à une collectivité territoriale, en vue de leur cession à l'un des organismes mentionnés à l'alinéa précédent (organisme HLM, SEM, etc.).

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, l'institution sur le territoire de la commune de la taxe forfaitaire sur la cession à titre onéreux de terrains nus devenus constructibles.**

La présente délibération s'applique aux cessions réalisées à compter du 1<sup>er</sup> jour du 3<sup>e</sup> mois qui suit la date à laquelle elle est intervenue. Elle sera notifiée aux services fiscaux au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois suivant cette même date.

### **2/ Convention GRT Gaz.**

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal la convention de servitude transmise par GRT Gaz ayant pour but de donner l'autorisation d'installation d'un dispositif de protection cathodique sur les parcelles de la Commune ZB 152 et ZB 153.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

– de ne **pas accepter** le contenu de la convention telle que présentée,

le conseil municipal souhaitant que GRT Gaz modifie la présente convention et qu'il soit précisé qu'en cas de réaménagement de la zone, le déplacement du câble soit à la charge de GRT Gaz.

### **3/ Règlement espace cinéraire.**

La création d'un espace cinéraire est bientôt terminée, Monsieur le Maire propose un règlement spécifique pour l'espace cinéraire composé d'un columbarium de 12 cases (qui pourra à l'avenir être étendu) et d'un jardin du souvenir.

Voir règlement.

**Vu** la loi n° 93-23 du 08 janvier 1993 relative à la législation dans le domaine funéraire ;

**Vu** le décret n° 95-653 du 09 mai 1995 relatif au règlement national des pompes funèbres ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2213-7 et suivants et R. 2213-2 et suivants ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'assurer le bon ordre, la sécurité et la tranquillité publique dans l'enceinte du cimetière communal ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **avec 14 voix pour et 1 abstention**, décide :

- **d'approuver** les termes du règlement,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document y afférent.

### **4/ Tarifs espace cinéraire.**

Monsieur le Maire propose de fixer les tarifs concernant l'espace cinéraire nouvellement créé.

Après proposition de Monsieur le Maire et délibérations, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants :

– Columbarium :

15 ans = 250€ concession nouvelle

20 ans = 350€ concession nouvelle

30 ans = 500 € concession nouvelle

– Dispersion des cendres jardin du souvenir = 40 €.

### **5/Acquisition d'une parcelle ZB 200 pour faciliter les écoulements du Rû.**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que, suite à la division de la parcelle ZB 185 en 2 parcelles ZB 200 et 201, il est nécessaire d'acquérir la parcelle ZB 200 d'une surface de 2 472 m<sup>2</sup> le long du Rû appartenant à Madame Cornet afin d'enlever un méandre et d'améliorer les écoulements du Rû en cas de forte crue.

**Vu** l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier ;

**Vu** la proposition du conseil municipal pour l'acquisition de cette parcelle au prix de 1 320,00 euros ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Autorise** Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette parcelle de terrain.

**Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour signer tous documents relatifs à cette affaire.

**Déclare** que les sommes seront inscrites au budget de la commune.

### **6/ Accueil de Loisirs - Grille Tarifaire.**

Monsieur le Maire rappelle que le montant payé par les familles pour l'accueil de loisirs du mercredi après-midi est de 11 euros.

Dans le cadre d'une politique familiale, il propose d'adopter le système du quotient familial et que celui-ci soit calculé en fonction du revenu fiscal de référence des parents divisé par 12 et d'élaborer de nouveaux tarifs pour l'accueil de loisirs.

Monsieur le Maire propose 5 tranches avec 3 tarifs différents suivant le nombre d'enfants à charge et un tarif pour les enfants extérieurs.

Il présente le tableau suivant page suivante

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal,

**Décide à l'unanimité,**

**D'adopter** le système du quotient familial pour l'année 2014/2015 comme défini ci-dessus

**De fixer** les tarifs selon le tableau ci-après.

REVENUS* en euros/mois	1 enfant à charge	2 enfants à charge	3 enfants ou + à charge
< 1 067	6,58	6	5,5
1 068 à 2 500	7,5	7	6,6
2 501 à 3 500	8,5	8	7,6
3 501 à 4 500	9,5	9	8,6
> 4 500	11	10,5	10
Extérieur	20	20	20

\* revenus fiscal de référence /12

### 7/ Tarifs d'hivernage des caravanes du camping.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il n'y a plus de terrain disponible pour stocker les caravanes du camping pendant la période hivernale suite à la vente de celui-ci par son propriétaire. À la demande des campeurs et afin d'assurer la pérennité du camping, il est proposé de libérer du terrain communal, d'accueillir les caravanes et de s'aligner sur les tarifs du précédent loueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de fixer le tarif de l'hivernage des caravanes à 20 €/mois.

### 8/ Renouvellement de la convention avec le département pour le déneigement RD21p.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a possibilité de désenclaver entre Ussy-sur-Marne et Sammeron par la RD 21 p sur une longueur de 631 mètres et que la commune s'engage à déneiger et saler sur ce circuit.

La fourniture du sel de 475 kg sera réservée uniquement pour 6 interventions.

Le département propose une convention dont les modalités sont annexées à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte les modalités de la convention,
- donne pouvoir au Maire pour signature relative à cette affaire.

### 9/ Questions et informations diverses.

\* **Pont du Hochel** : Monsieur le Maire et Monsieur Tissot ont contacté Réseau Ferré de France afin de leur faire part de la détérioration du pont. Devant l'importance du sujet, la SNCF a mis en place des mesures conservatoires pour garantir la sécurité. Des travaux sont à l'étude. Monsieur le Maire a établi un arrêté de circulation limitant

l'usage de ce pont en interdisant l'accès à tous véhicules d'une largeur supérieur à 2,50 m, une signalisation adaptée sera mise en place.

\* Monsieur Le Maire informe qu'une réunion concernant les modalités de la mise en place d'un PLU aura lieu le 16 octobre 2014 à 20 h avec le cabinet Urbanence.

\* Monsieur Lagrange fait le compte rendu des jeux intervillages soulignant la participation d'une quarantaine d'enfants, très motivés, qui nous ont permis d'arriver 4<sup>e</sup> – un bon de 15 € chèque CADOC a été offert à chaque participant, l'année prochaine plusieurs entraînements seront programmés.

\* Monsieur le Maire informe que depuis début septembre un dépôt de pain a été mis en place au Café de la Marne par la Mairie avec le concours de Monsieur FONTEYNE et la boulangerie MARTIN de Saint-Jean-Les-Deux-Jumeaux.

\* Madame DELVA souligne la nécessité de réfléchir à l'aménagement d'un parking au niveau du Pâtis afin de libérer le stationnement rue de Changis et ainsi favoriser l'accès aux commerces.

\* Madame LUCAS informe Monsieur le Maire d'un problème de stationnement rue de la Ferté qui gêne la sortie des véhicules de la ruelle du Montcel.

\* Monsieur Tissot informe le conseil municipal de sa visite, organisée par GRT Gaz, sur différents lieux du chantier afin d'informer les élus sur le déroulement de celui-ci.

\* Prochaines manifestations :

- 27 septembre : nettoisons la nature
- 3 octobre : festival des belles histoires
- 18 octobre : repas du comité des fêtes
- 7 décembre : spectacle et cadeaux de Noël
- 13 décembre : repas des Seniors.

Le Maire,  
Pierre HORDÉ

## ORDRE DU JOUR

- 1/ **Adoption du rapport de la CLECT.**
- 2/ **Désignation des membres de la commission communale des impôts directs.**
- 3/ **Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.**
- 3/ **Mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée.**
- 4/ **Aménagement numérique – prise de compétence par la CCPF.**
- 5/ **Office de tourisme – prise de compétence par la CCPF.**
- 6/ **Tarifs de location de la salle polyvalente pour 2015.**
- 7/ **Subvention exceptionnelle pour l'association pour la sauvegarde d'Ussy.**
- 8/ **Questions et informations diverses**

### **1/ Adoption du rapport de la CLECT**

Lors de la première réunion de la commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) le jeudi 20 novembre 2014, le rapport précisant les conditions du transfert des charges a été approuvé à l'unanimité par les membres présents de la CLECT.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver à son tour ledit rapport

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité**

– **d'approuver** le rapport de la CLECT.

### **2/ Désignation des membres de la commission communale des impôts directs**

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du Code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission et un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes:

– un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité** pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser la liste suivante de 24 noms dans les conditions de l'article 1650 du code général des impôts :

#### TITULAIRES :

Monsieur Jean BAHIN – 10 rue du Château 77260 USSY-SUR-MARNE

Madame Dominique FERREIRA – 3 rue de la Dehors 77260 USSY-SUR-MARNE

Madame Annie LEHMANN – 24 rue de Lizy 77260 USSY-SUR-MARNE

Monsieur Claude DECROIX – 5 rue du Clos Maillard 77260 USSY-SUR-MARNE

Monsieur Guy PRISE – 8 Place de l'Église 77260 USSY-SUR-MARNE

Monsieur Alain BRULFERT – 12 rue de Changis 77260 USSY-SUR-MARNE

Monsieur Franck STUMPF – 22 rue de Changis 77260 USSY-SUR-MARNE

Monsieur Jacques POULAIN – 18 rue des Marionnettes 77260 USSY-SUR-MARNE

Monsieur Thierry FONTEYNE – 3 rue de Changis 77260 USSY-SUR-MARNE

Madame Christiane BRULFERT – 12 rue de Changis 77260 USSY-SUR-MARNE

Monsieur Francis TISSOT – 8 rue de Bournonville 77260 USSY-SUR-MARNE

*Hors Commune :*

Monsieur Dominique BOUDOT – Ferme de Beauval 77260 CHAMIGNY

SUPPLÉANTS :

Madame Florence FONTEYNE – 3 rue de Changis 77260 USSY-SUR-MARNE

Monsieur Bernard RETORD – 33 rue de Changis 77260 USSY-SUR-MARNE

Madame Kathy RETORD – 33 rue de Changis 77260 USSY-SUR-MARNE

Monsieur Paul VASSEUR – 13 bis rue des Hôpitaux 77260 USSY-SUR-MARNE

Monsieur Jean-Pierre LETELLIER – 10 Place de l'Église 77260 USSY-SUR-MARNE

Monsieur Bernard OUDARD – 7 rue Samuel Beckett 77260 USSY-SUR-MARNE

Monsieur Bruno LANDO – 24 ter rue des Hôpitaux 77260 USSY-SUR-MARNE

Monsieur René NORTIER – 29 rue de la Dehors 77260 USSY-SUR-MARNE

Monsieur Gilbert VANDEVELDE – 11 rue des Marionnettes 77260 USSY-SUR-MARNE

Madame Edith GILBERT – 9 rue du Clos Maillard 77260 USSY-SUR-MARNE

Madame Nadine LUCAS – 25 rue des Hôpitaux 77260 USSY-SUR-MARNE

*Hors Commune :*

Monsieur Michel DELAITRE – 21 route Jean De La Fontaine 77730 MERY-SUR-MARNE

### **3/ Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L 111-1 et suivants, L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants,

VU l'article L 300.2 du Code de l'urbanisme concernant la concertation,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L 123-1 et suivants, R 123-1 et suivants du Code de l'urbanisme.

**DIT** que les objectifs poursuivis sont :

Satisfaire les obligations des lois Grenelle 1 et 2 et d'intégrer les dispositions de la loi ALUR.

Organiser le développement communal en tenant compte des réseaux et contraintes.

Prendre en compte les risques naturels et technologiques.

Définir les secteurs d'extension de l'urbanisation pour permettre un développement urbain dans le cadre de l'aménagement durable.

Recaler les limites des zones urbaines en fonction de la situation existante, et adapter le règlement aux nouveaux textes législatifs et réglementaires.

Favoriser l'accueil de quelques foyers nouveaux, en restant dans des proportions modérées.

Œuvrer pour le maintien et le développement des commerces et services existants sur la commune.

**CHARGE** le groupe de travail qui suivra l'élaboration du PLU, composée comme suit :

Monsieur Pierre HORDÉ,

Monsieur Hervé LAGRANGE,

Madame Valérie FICHOU,

Monsieur Francis TISSOT,

Madame Sylvie LUCAS,

Monsieur Bernard OUDARD,

Monsieur Jérémy BECKERICH

Monsieur Dominique BOUDOT

du suivi de l'étude du plan local d'urbanisme.

**DÉCIDE** d'ouvrir la concertation préalable à cette élaboration du document d'urbanisme.

**DIT** que la concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, se fera sous la forme :

- de la mise à disposition d'un cahier de concertation qui permettra à chacun de communiquer ses remarques,
- de la mise à disposition des principales étapes du projet,
- d'une réunion publique de présentation du projet suivie de débat,
- d'une information sur le site Internet de la commune,
- d'une information sous forme de brochure,
- d'une parution dans le bulletin municipal,
- d'un rendez-vous avec un élu en charge du projet

**INVITE** le Maire à prendre toutes les dispositions pour que les études soient confiées à un cabinet d'urbanisme compétent.

**SOLLICITE** l'attribution d'une subvention pour les études du PLU.

**DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du plan local d'urbanisme seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée par le Maire à :

M. le Préfet,

M. le Président du Conseil Régional,

M. le Président du Conseil Général,

M. le Président de la communauté de communes du Pays Fertois,

M. le Président du Syndicat Mixte de Marne-Ourcq en charge du SCOT,

M. le Président de la Chambre d'Agriculture,

M. le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,

M. le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

M. le Président de l'Institut national des appellations d'origine,

M. le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière,

Mesdames et Messieurs les Maires des communes du Pays Fertois.

#### **4. Mise en œuvre d'un Agenda d'Accessibilité Programmée**

La loi du 11 février 2005 dite « loi handicap » place au cœur de son dispositif, l'accessibilité de cadre bâti et des services à toutes les personnes handicapées.

Elle impose que tous les établissements recevant du public (ERP de 1<sup>re</sup> à 5<sup>e</sup> catégorie) soient accessibles à tous les usagers, et ce, quel que soit le type d'handicap, avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Afin de répondre au retard pris par de nombreux maîtres d'ouvrage, collectivités et exploitants dans la réalisation des travaux, le gouvernement a mis en place, par voie d'ordonnance n° 2014-1090 en date du 26 septembre 2014, les agendas d'accessibilité programmée (Ad'AP).

**VU** la Constitution, notamment son article 38,

**VU** le Code de la construction et de l'habitation,

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code de l'urbanisme,

**VU** la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture,

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

**VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

**VU** la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**VU** l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**VU** le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité décide :

**De s'engager** à transmettre les attestations d'accessibilité relatives aux établissements recevant du public conformes aux règles d'accessibilité au 31/12/2014, au préfet avant le 28/02/2015, ainsi qu'à la commission pour l'accessibilité intercommunale.

**De s'engager** à transmettre les attestations d'accessibilité relatives aux établissements recevant du public dont les travaux de mise en conformité sont en cours au 31/12/2014, au préfet, dans les 2 mois après l'achèvement des travaux, ainsi qu'à la commission pour l'accessibilité intercommunale.

**D'élaborer** un Agenda d'Accessibilité Programmée pour tous les établissements recevant du public appartenant à la commune qui ne sont pas conformes à la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, dite « loi handicap ».

**De s'engager** à transmettre l'Agenda d'Accessibilité Programmée au préfet pour instruction, avant le 26 septembre 2015, ainsi qu'à la commission pour l'accessibilité intercommunale.

## 5/Aménagement numérique – prise de compétence par la CCPF.

**VU** les articles L 5211-17 et L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

**VU** l'article L 5211-45 relatif à la consultation de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) sur tout projet de création d'un syndicat mixte,

**VU** la délibération du 27 décembre 2011 approuvant les statuts de la Communauté de communes du Pays Fertois,

**VU** l'avis favorable de la commission « nouvelles technologies » de la Communauté de communes du Pays Fertois,

**VU** l'avis favorable de la commission « administration générale » de la Communauté de communes du Pays Fertois,

**Vu** la délibération n° S9-2014-0063 en date du 26 novembre 2014 de la Communauté de communes du Pays Fertois, modifiant ses statuts,

**Considérant** l'urgente nécessité de pourvoir l'ensemble du territoire de la fibre optique et, préalablement de la montée en débit des réseaux existants, tant pour les entreprises que pour les particuliers, dans une recherche d'équité entre les zones urbanisées et les zones rurales et considérant que la date limite de commande est annoncée au 31 décembre 2014 pour pouvoir effectuer la montée en débit (MED) ;

**Considérant** l'existence du syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique regroupant le département de Seine-et-Marne, la région Île-de-France et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) seine-et-marnais en charge de ces questions ;

**Considérant** l'objet de ce syndicat mixte qui est de procéder à la conception, à la construction, à l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les Seine-et-Marnais ;

**Considérant** la nécessité d'acquérir cette compétence en vue de la transférer au Syndicat mixte ;

**Après** avoir pris connaissance du dossier,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,** à l'unanimité décide :

– **d'approuver** la création de l'article 17 des statuts, consistant à étendre les compétences de la communauté de communes du Pays fertois à l'aménagement numérique, tel que défini comme suit : « la

conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention de tous les habitants du Pays fertois » ;

– **d'autoriser** la communauté de communes à adhérer au Syndicat mixte Seine-et-Marne Numérique ;

– **dit que** le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

## 6/ Office de tourisme – prise de compétence par la CCPF

Le conseil municipal :

**Vu** les articles L 5211-17 et L 5721-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

**Vu** la délibération du 27 décembre 2011 approuvant les statuts de la Communauté de communes du Pays Fertois ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « tourisme » de la Communauté de communes du Pays Fertois ;

**Vu** l'avis favorable de la commission « administration générale » de la Communauté de communes du Pays Fertois ;

**Vu** la délibération n° S9-2014-0064 en date du 26 novembre de la Communauté de communes du Pays Fertois, modifiant ses statuts ;

**Considérant** l'objectif de fusionner les deux offices de tourisme de Jouarre et de La Ferté-sous-Jouarre pour mener une politique touristique cohérente à l'échelle de la communauté de communes du Pays Fertois et de le mettre également au service des communes du territoire ;

**Considérant** la nécessité d'acquérir cette compétence en vue de créer cet office de tourisme intercommunal ;

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,** à 13 voix pour et 1 contre décide :

– **d'approuver** la création de l'article 16 des statuts, consistant à étendre les compétences de la communauté de communes du Pays fertois à la création d'un office de tourisme intercommunal assurant les missions suivantes :

- accueil et information du public,
- promotion touristique du territoire,
- commercialisation de produits touristiques,
- animation et accompagnement des opérateurs touristiques publics ou privés exerçant sur le territoire communautaire,

- conduite de missions d'accompagnements techniques concourant au développement sur le territoire communautaire, d'actions et de projets touristiques publics ou privés,
- exploitation d'équipements touristiques jouant un rôle structurant dans la mise en œuvre de la stratégie de développement touristique.

– **dit que** le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération. Celle-ci sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Meaux.

## 7/ Tarifs de location de la salle polyvalente pour 2015

Le conseil municipal vote, à l'unanimité, l'augmentation des tarifs pour l'année 2015.

Tarif de location de la salle

LE WEEK END	2014	2015	une journée complémentaire au week-end sous réserve	2014	2015
Ussois	260	265	pour les Ussois	Gratuit	Gratuit
Extérieurs	600	610	pour les extérieurs	300	300
Caution	1 000	1 000	<b>une journée hors week-end</b>		
Réservation	260	265	pour les Ussois	102	105
Réservation extérieurs	600	610	pour les extérieurs	233	240

## 8/ Subvention exceptionnelle pour l'association pour la sauvegarde d'Ussy

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande de subvention présentée par l'association « La Sauvegarde d'Ussy » pour financer la réédition de 700 exemplaires d'une brochure sur « Samuel Beckett à Ussy-sur-Marne » de 24 pages + couverture.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité** décide

– D'allouer à l'association « La Sauvegarde d'Ussy » une subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 600 euros.

– De prélever les sommes correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au chapitre 65, article 6574 du budget communal 2014.

## 9/ Questions et informations diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil de diverses plaintes d'Ussois concernant des déprédations et exactions répétitives et rappelle que la sécurité des biens et des personnes est bien sûr au centre des préoccupations de la Mairie et que des actions sont ou vont être menées dans ce sens. Outre des rondes de la gendarmerie demandées en plus grand nombre, il est mené avec les maires des communes voisines une réflexion sur cette problématique présente dans chacun de nos villages. À cet effet, une réunion s'est tenue le 17 octobre 2014 à Saint-Jean-les-deux-Jumeaux avec le concours de la gendarmerie de La Ferté-sous-Jouarre où différentes solutions ont été évoquées.

\* Monsieur TISSOT fait état des travaux qui ont été effectués dans la rue de Changis et précise qu'après une réunion avec les différents prestataires, des interventions complémentaires vont être effectuées. Concernant le pont du Hochel, un courrier de RFF nous a confirmé qu'une étude a été demandée au pôle régional d'ingénierie et qu'il appartient à la SNCF de veiller à la réfection de la partie endommagée.

\* Madame LUCAS informe le Conseil de sa participation à la réunion préparatoire des prochains jeux intervillages qui se dérouleront à Signy-Signets. Ces jeux, dont ce sera le 20<sup>e</sup> anniversaire, mettront à l'honneur les créateurs de cette manifestation.

\* Madame Lucas fait également état de son avancement dans le dossier concernant la reprise du club « des Joyeux anciens ».

\* Zone des Effanneaux : Monsieur BOUDOT fait le rapport de la réunion qui s'est tenue à Chamigny et informe que l'enquête publique est ouverte.

\* Monsieur Le Maire évoque la réunion prochaine avec la DDT, le Syndicat Mixte Marne-Ourcq et FM Logistique concernant l'impact de la création de cette zone sur les écoulements d'eau dans le bassin versant et les risques d'inondations du Rû sur la commune.

Le Maire,  
Pierre HORDÉ

# Informations diverses

**LA DECHETTERIE A JOUARRE**  
Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars *Hiver*

VOTRE PLATEFORME ECOLOGIQUE  
DECHETTERIE ACCEPTANT LES DECHETS MENAGERS SPECIAUX.

**GRATUIT**  
POUR LES PARTICULIERS  
(Limitation à 4 m<sup>3</sup> par jour d'ouverture)

**HORAIRES D'OUVERTURE**

LUNDI	9h - 12h et 14h - 18h
MARDI	14h - 18h
MERCREDI	FERME
JEUDI	14h - 18h
VENDREDI	FERME
SAMEDI	10h - 12h et 14h - 18h
DIMANCHE	9h - 12h

Pour tout renseignement : 01 60 24 75 70

**VOTRE DECHETTERIE**

**A JOUARRE**

**DMS OUVERTURE** (Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars)

Lundi de 9 h à 12 h et de 14 h à 18 h  
Mardi de 14 h à 18 h  
Mercredi FERMÉ  
Jeudi de 14 h à 18 h  
Vendredi FERMÉ  
Samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h  
Dimanche de 9 h à 12 h

**ACCES**

Réservé aux particuliers du Nord Seine-et-Marne munis d'une carte d'accès et d'un justificatif de domicile ou d'une pièce d'identité. L'usage de la déchetterie est de la responsabilité des utilisateurs, qui s'engagent à en respecter le règlement intérieur.

**HORAIRES D'HIVER**



S.M.I.T.O.M.  
DU NORD SEINE ET MARNE  
CHEMIN DE LA CROIX GILLET  
77 122 MONTHYON

**LA DECHETTERIE A SAACY SUR MARNE**  
Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars *Hiver*

VOTRE PLATEFORME ECOLOGIQUE

**GRATUIT**  
POUR LES PARTICULIERS  
(Limitation à 4 m<sup>3</sup> par jour d'ouverture)

**HORAIRES D'OUVERTURE**

LUNDI	10h - 12h et 14h - 18h
MARDI	FERME
MERCREDI	14h - 18h
JEUDI	9h - 12h
VENDREDI	FERME
SAMEDI	10h - 12h et 14h - 18h
DIMANCHE	9h - 12h

Pour tout renseignement : 01 60 24 75 70

**VOTRE DECHETTERIE**

**A SAACY SUR MARNE**

**OUVERTURE** (Du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars)

Lundi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h  
Mardi FERMÉ  
Mercredi de 14 h à 18 h  
Jeudi de 9 h à 12 h  
Vendredi FERMÉ  
Samedi de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h  
Dimanche de 9 h à 12 h

**ACCES**

Réservé aux particuliers du Nord Seine-et-Marne munis d'une carte d'accès et d'un justificatif de domicile ou d'une pièce d'identité. L'usage de la déchetterie est de la responsabilité des utilisateurs, qui s'engagent à en respecter le règlement intérieur.

**HORAIRES D'HIVER**



S.M.I.T.O.M.  
DU NORD SEINE ET MARNE  
CHEMIN DE LA CROIX GILLET  
77 122 MONTHYON



Demandez votre

## NOUVELLE CARTE D'ACCÈS



À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, les nouvelles cartes d'accès aux déchetteries du SMITOM du Nord Seine et Marne entreront en vigueur, alors n'attendez pas et faites en la demande dès à présent.

> à l'usage des particuliers

Pour plus de renseignements : 01 60 44 40 03

www.smitom-nord77.fr

**Pourquoi une nouvelle carte d'accès ?**

- Pour un passage à un nouveau système informatique plus performant et répondant à vos besoins (optimisation des apports plus précis et en temps réel).
- Pour un recentrage du service aux seuls usagers du SMITOM du Nord Seine et Marne qui financent le service par le biais de leur TEOM (Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères) et éviter tout risque de fraude.
- Pour une amélioration de la gestion et du contrôle du service afin de conserver un service de qualité à un coût raisonnable.

**Quels changements ?**

- Un quota de dépôts annuels de déchets gratuits de 18 m<sup>3</sup> réels.
- La possibilité de demander au gardien de déchetterie à tout moment l'évaluation exacte de vos dépôts depuis le début de l'année.
- L'opportunité de demander à deux personnes distinctes (au maximum) de se rendre en déchetterie à votre place en cas de besoin. Ces personnes seront alors considérées comme les bénéficiaires secondaires de votre carte (bénéficiaire 2 et 3 identifiés sur la carte comme Ben. 2 et Ben. 3).

**N'attendez pas !**

Commandez dès aujourd'hui votre nouvelle carte d'accès aux déchetteries du SMITOM du Nord Seine et Marne.

N° de foyer fiscal : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_

Email : \_\_\_\_\_

Date : / / 201 . Signature : \_\_\_\_\_

Document à retourner au SMITOM du Nord Seine et Marne au 1<sup>er</sup> étage de l'annexe de Monthyon (77122 Monthyon) ou par courrier électronique à contact@smitom-nord77.fr

# Nouvelle réglementation : Gestion des DEEE

ce qui va changer (décret 2014-928 du 19 août 2014)

Le consommateur pourra désormais se défaire gratuitement et sans obligation d'achat de ses petits équipements dans les magasins disposant d'une surface de plus de 400 m<sup>2</sup> dédiée à la vente d'équipements électriques et électroniques.

**EcoLogic**

LA 2<sup>e</sup> VIE DES DÉCHETS ÉLECTRIQUES

► Plus d'informations : [www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com)

## Qu'est ce que le monoxyde de carbone ?

Le monoxyde de carbone est un gaz toxique qui touche chaque année plus d'un millier de foyers, causant une centaine de décès. Il provient essentiellement du mauvais fonctionnement d'un appareil ou d'un moteur à combustion, c'est-à-dire fonctionnant au bois, au charbon, au gaz, à l'essence, au fioul ou encore à l'éthanol.

### Quels appareils et quelles installations sont surtout concernés ?

- chaudières et chauffe-eau ;
- poêles et cuisinières ;
- cheminées et inserts, y compris les cheminées décoratives à l'éthanol ;
- appareils de chauffage à combustion fixes ou mobiles (d'appoint) ;
- groupes électrogènes ou pompes thermiques ;
- engins à moteur thermique (voitures et certains appareils de bricolage notamment) ;
- braseros et barbecues ;
- panneaux radiants à gaz ;
- convecteurs fonctionnant avec des combustibles.

La grande majorité des intoxications a lieu au domicile.

### Quels sont ses dangers ?

Le monoxyde de carbone est très difficile à détecter car il est inodore, invisible et non irritant. Après avoir été respiré, il prend la place de l'oxygène dans le sang et provoque donc maux de têtes, nausées, fatigue, malaises ou encore paralysie musculaire. Son action peut être rapide : dans les cas les plus graves, il peut entraîner en quelques minutes le coma, voire le décès. Les personnes intoxiquées gardent parfois des séquelles à vie.

## Comment éviter les intoxications ?

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde. Les bons gestes de prévention aussi :

**Avant l'hiver, faites systématiquement intervenir un professionnel qualifié pour contrôler vos installations :**

- Faites vérifier et entretenir chaudières, chauffe-eau, chauffe-bains, inserts et poêles.
- Faites vérifier et entretenir vos conduits de fumée (par ramonage mécanique).

**Veillez toute l'année à une bonne ventilation de votre logement, tout particulièrement pendant la période de chauffage :**

- Aérez votre logement tous les jours pendant au moins 10 minutes, même quand il fait froid.
- N'obstruez jamais les entrées et sorties d'air (grilles d'aération dans cuisines, salles d'eau et chaufferies principalement).



**Veillez à une utilisation appropriée des appareils à combustion :**

- Ne faites jamais fonctionner les chauffages d'appoint en continu : ils sont conçus pour une utilisation brève et par intermittence uniquement.
- Respectez scrupuleusement les consignes d'utilisation des appareils à combustion (se référer au mode d'emploi du fabricant), en particulier les utilisations prosrites en lieux fermés (barbecues, ponçuses...).
- N'utilisez jamais pour vous chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc.

**Si vous devez installer de nouveaux appareils à combustion (groupes électrogènes et appareils à gaz notamment) :**

- Ne placez jamais les groupes électrogènes dans un lieu fermé (maison, cave, garage...) : ils doivent impérativement être installés à l'extérieur des bâtiments.
- Assurez-vous de la bonne installation et du bon fonctionnement de tout nouvel appareil avant sa mise en service, et, pour les appareils à gaz, exigez un certificat de conformité auprès de votre installateur.

### Détecteurs de monoxyde de carbone : ce qu'il faut savoir

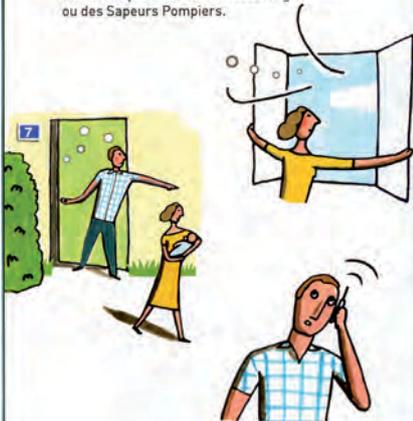
Il existe sur le marché des détecteurs de monoxyde de carbone, pour lesquels des procédures d'évaluation sont en cours. Cependant, ces détecteurs ne suffisent pas pour éviter les intoxications. La prévention des intoxications passe donc prioritairement par l'entretien et la vérification réguliers des appareils à combustion et conduits de fumée, une bonne ventilation, l'utilisation appropriée des groupes électrogènes et chauffages d'appoint, etc.

## Que faire si on soupçonne une intoxication ?

Maux de tête, nausées, malaises et vomissements peuvent être le signe de la présence de monoxyde de carbone dans votre logement.

Dans ce cas :

- 1 Aérez immédiatement les locaux en ouvrant portes et fenêtres.
- 2 Arrêtez si possible les appareils à combustion.
- 3 Évacuez au plus vite les locaux et bâtiments.
- 4 Appelez les secours :  
112 : Numéro unique d'urgence européen  
18 : Sapeurs Pompiers  
15 : Samu
- 5 Ne réintégrez pas les lieux avant d'avoir reçu l'avis d'un professionnel du chauffage ou des Sapeurs Pompiers.



## Comment obtenir des renseignements ?

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter :

- L'Agence Régionale de Santé (ARS) de votre région
- Le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS) de votre mairie
- Le centre anti-poison et de toxicovigilance (CAP-TV) relevant de votre région
- Un professionnel qualifié : plombier-chauffagiste, ramoneur

### Sites d'informations :

- [inpes.sante.fr](http://inpes.sante.fr)
- [prevention-maison.fr](http://prevention-maison.fr)
- [sante.gouv.fr](http://sante.gouv.fr)
- [invs.sante.fr](http://invs.sante.fr)
- [developpement-durable.gouv.fr](http://developpement-durable.gouv.fr)



# LE MONOXYDE DE CARBONE

Les intoxications au monoxyde de carbone concernent tout le monde... Les bons gestes de prévention aussi.



# Vue sur les manifestations

Ce deuxième semestre a été riche en événements. En voici la rétrospective en photos.

## Centre de loisir de juillet



*Jeux intervillages*



*Soirée couscous*



11 novembre



Noël



Bourses aux jouets





## *Notre école en 2014*

En 2014, nous avons beaucoup étudié, mais nous avons aussi vu des spectacles, des animations et nous avons participé activement à différents ateliers : les archives départementales sont venues et nous avons réalisé des sceaux comme au Moyen Âge et de la gravure. Puis les plus petits sont allés à la ferme de Cerneux, ils y ont jardiné et joué aux apprentis-boulangers. Les plus grands sont allés au Louvre et ont participé à des ateliers : « l'Égypte à travers les contes » et « À la découverte des grandes œuvres du Louvre », puis ils ont pu voir une momie plusieurs fois millénaire.

« Tu peux compter sur tes 10 droits » : une comédienne est venue nous conter le droit des enfants pour les élèves de la GS au CM2.

Les pêcheurs de l'association « La sonde » ont expliqué aux plus grands comment vivent les poissons en Marne. Puis ce fut la traditionnelle partie de pêche dont le succès ne faiblit pas d'année en année.

Toute l'école a travaillé tout au long de l'année scolaire sur le thème du patrimoine culturel. Les élèves se sont entraînés à chanter tous ensemble et ils se sont produits, malgré la pluie, comme de vrais professionnels, lors la fête de l'école le 28 juin.

Malgré le temps maussade et grâce à la bonne volonté de tous, la kermesse aussi a bien eu lieu pour le plus grand bonheur des petits et des grands. On s'en souviendra de cette fête là !

Dès la rentrée, c'est reparti ! On s'adapte aux nouveaux horaires, l'école de musique est venue nous montrer sa nouvelle production « Le château givré », puis les plus jeunes ont découvert un nouveau conte « Il était une fois... la forêt » et la vie secrète de ses animaux. Les grands ont découvert l'histoire de l'art à travers les temps « L'art, toute une histoire ». Tout un programme.

Les grands sont déjà allés à Paris voir une exposition sur Hokusai et ses célèbres mangas, et Niki de Saint-Phalle et ses célèbres « nanas » entre autres . Puis au Palais de la Découverte, les élèves ont pu observer une pieuvre et connaître mieux la vie des fourmis.

Et puis revoilà les premiers frimas, on s'apprête à fêter Noël avec sa cohorte de sapins, guirlandes, cadeaux et friandises.

Et comme l'année s'est achevée, il est temps de vous présenter nos meilleurs vœux et de vous dire : à l'année prochaine !

Nous viendrons alors pour vous raconter ce que nous aurons fait en 2015... Année qui promet encore d'être bien remplie...



*Comme chaque année, nous vous prions de trouver ci-dessous un bref compte-rendu de nos activités organisées en 2014*

### **Fête patronale les 3, 4 et 5 mai 2014**

La fête a débuté le samedi 3 mai à 15 h 30 par les jeux pour les enfants d'Ussy et de ses hameaux. Ceux-ci ont été répartis selon leur âge, dans divers ateliers, (Pêche, chambouloutout course en sacs, match de volley). Des tours de manège leur ont été offerts à titre de récompense. Le défilé du dimanche après-midi, ayant pour thème « le cirque» avec la participation de la fanfare « Mabuse band de Maubeuge. Nous adressons nos remerciements à M. Oudard et M. Bernardo pour les petits trains ; à Martine et aux enfants de la garderie pour leurs jolis dessins. Et pour finir un concours de pétanque a été organisé le lundi par l'union bouliste

### **Brocante du juin 2014**

Malgré un temps mitigé, de nombreux exposants étaient au rendez-vous, grâce à eux notre brocante a été une réussite. Un grand nombre de chineurs et visiteurs sont venus arpenter les différences allées. Merci à tous

### **Fête nationale :**

Le 12 juillet au soir pour la deuxième année était organisé un buffet campagnard (environ 90 convives) comme le temps était maussade le buffet a été fait à la salle polyvalente, suivi d'un très joli feu d'artifice offert par la mairie et le comité des fêtes et tiré par Jérémy sur les bords de marne. Nous remercions tous les personnes qui ont aidé à installer le feu, ainsi que tous les participants. Le 13 juillet après-midi, un concours de pétanque était organisé par le comité des fêtes.

### **Soirée couscous du 18 octobre :**

Tout d'abord, nous vous remercions pour vos compliments sur cette soirée qui grâce à vous était très réussie. L'animation : Danseuses Orientales avec l'association CAELA. Le couscous était cuisiné sur place par ANGELE Soirée dansante par JBL EVENTS. Merci à tous les participants et nous vous attendons pour le repas de l'année prochaine.



### **Activités 2015:**

Soirée transformiste avec Norbert : 14 février – Fête patronale : 2, 3, 4 mai – Brocante : 25 mai – Feu d'artifice ; 13 juillet – Repas annuel ; en octobre **Nouveauté** : Réveillon de la Saint -Sylvestre : 31 décembre 2015



**Le Président et tous les Membres du Comité des Fêtes vous adressent**

**Leurs Meilleurs Vœux pour l'année 2015**

## ASSOCIATION SAINT AUTHAIRE

L'association Saint Authaire\* s'est employée au cours de cette année 2014 à continuer le financement et l'agencement du Chœur de l'église.

Une estrade amovible en chêne (en deux parties) a été conçue (matériau bois ancien offert par M. Bellard) et installée sous l'autel, et ce dernier a été remanié pour une meilleure stabilité.

Cette estrade pourra être démontée au besoin si une manifestation se tient dans l'église que cette manifestation soit organisée par la Paroisse ou par la Mairie : Conférence, Exposition, Audition de musique (comme ce fut le cas l'an dernier pour l'École de musique Fertoise), Concert, Chorales...

En effet l'église présente une excellente acoustique.

Une seule consigne est à respecter : que la manifestation en question respecte le caractère sacré du lieu (un formulaire est à soumettre au service Diocésain via la Paroisse).

Cet hiver, l'aménagement va se concentrer sur les bancs : expertise de quelques bancs très vieux (datant d'avant 1905) et vermoulus : ils deviennent dangereux et sont irréparables. Ceux qui peuvent être sauvés seront réparés ; l'ensemble sera réinstallé pour une meilleure visibilité. L'ébéniste de Ussy, M. Bellard, déjà impliqué dans la rénovation des boiseries, se chargera de ce travail. Voici plusieurs années maintenant qu'il œuvre pour l'église de Ussy. Les bancs clairs les plus récents (1050/60) acquis par la paroisse sous l'égide de l'Abbé Houillon, ont été traités contre la vermine par des bénévoles.

Une intervention a été nécessaire cet été au niveau de la sono, certains haut-parleurs défectueux ont été remplacés.

Ainsi que le Bulletin Municipal de janvier 2014 le rappelait, notre Association parraine statutairement les trois églises de Ussy, Signy-Signets et Sammeron (dont le Saint Patron est MARTIN). Dans le cadre de ces statuts.

En septembre 2015, une exposition est programmée à l'église de Sammeron, en partenariat avec une Association de Bussy-Saint-Martin qui a conçu et réalisé cette exposition ; douze panneaux raconteront l'histoire de Martin, ce personnage du Haut Moyen Âge, avec des photos de sculptures, tableaux, objets d'art répertoriés dans toutes les églises de Seine-et-Marne, dédiées à Saint Martin. Une occasion d'enrichir nos connaissances sur l'Histoire et l'histoire de l'Art en particulier au cours des siècles. Martin vécut en Gaule au IV<sup>e</sup> siècle ; il fut un précurseur de Colomban (VII<sup>e</sup> siècle).

Enfin, Ussy (avec Jouarre, grâce aux cryptes mérovingiennes) est toujours et plus que jamais sur les rangs, pour intégrer le futur circuit du « Chemin européen de Saint Colomban en Brie du Nord » en collaboration avec diverses instances et notamment les Amis de Saint Colomban de Luxeuil. (Vosges) Notre Association (avec l'ASU) s'y emploie, persuadée que cette reconnaissance historique du passage de Colomban dans notre village, dûment authentifiée, est une chance pour le village, et une occasion unique de s'ouvrir aux curieux, aux chercheurs d'Histoire, et aux randonneurs... Ussy : futur village-étape ?

Un grand merci à tous les Ussois qui soutiennent notre Association en action, en don ou en bénévolat.

L'Association remercie également M. Hordé pour le don d'un livre « Saint Colomban » (déniché en brocante, mais qui est précieux, car épuisé) édité en 1950, œuvre de M. Marie Du-bois, docteur es-lettres « propre à séduire les érudits par sa valeur scientifique un tel ouvrage s'adresse au plus large public car il se lit comme un roman »\*

*Y. Ampen, Présidente*

\* pour tous renseignements concernant l'Association ou le prêt du livre, contact : 1, rue des marionnettes à Ussy.

Et site de la paroisse : [www.paroissesaintjean.fr](http://www.paroissesaintjean.fr) (horaires, informations, vie paroissiale, documentations, événements, historiques, ....)

*Dessin du graveur Janvier (XVII<sup>e</sup> siècle) représentant Authaire à cheval à la chasse avec son faucon.*





# UNION BOULISTE D'USSY SUR MARNE

Bonjour à toutes et à tous,

L'année 2014 vient de s'écouler et voici un aperçu de nos activités au cours de cette période.

Nous avons cette année 51 licenciés femmes et hommes ainsi que des jeunes.

La pétanque est une activité de détente qui peut être pratiquée par tous, jeunes et moins jeunes et il n'est pas nécessaire de faire de la compétition pour prendre du plaisir et s'amuser.

Cette année l'Union Bouliste a organisé deux concours officiels sous l'égide de la Fédération Française de Pétanque et du Jeu Provençal. Il y a eu un concours promotion et un concours départemental, ces concours ont réuni de nombreux participants sur le pâtis d'Ussy.

Il y a également eu des concours amicaux ouverts à tous et plus particulièrement aux Ussoises et Ussois. Lors de ces concours amicaux, une coupe est remise aux vainqueurs. Une coupe est remportée par la femme classée en tête des participantes. Pour l'année 2015 nous avons obtenu lors de la réunion du Comité de Seine et Marne pour la partie nord deux concours promotion, un concours départemental ainsi que pour cette année à titre d'essai un concours vétérans. Ces concours se déroulent le samedi ou le dimanche après-midi et le mardi après-midi pour le concours vétérans. Des concours amicaux seront également organisés au cours de cette année, environ un par mois, qui sont ouverts à tous alors n'hésitez pas à venir participer et à passer un après-midi de bonne humeur et de convivialité.

Nous organisons notre repas annuel fin novembre et cette année sera exceptionnelle, puisque le club atteint son **cinquantième anniversaire**.

Le bureau vous souhaite à toutes et à tous une excellente année 2015.

# U. S . CHANGIS – ST. JEAN – USSY – SAMMERON – SIGNY SIGNETS



**L'UNION SPORTIVE – saison 2014**



**Bilan 55<sup>e</sup> saison** (effectif 202 joueurs et dirigeants dont 78 jeunes de 6 à 18 ans)

Après la montée de nos 2 équipes séniors notre objectif principal était de jouer le maintien dans leurs divisions respectives, de travailler sur la formation ainsi que sur l'école de foot.

Nous allons faire le bilan sportif des différents résultats

## **1) SÉNIORS**

Concernant l'équipe A coachée par **Y. St. LUCE** elle termine 4<sup>e</sup> de son groupe après s'être maintenue dans le trio de tête pendant la majeure partie du championnat ce qui nous a même poussé à jouer la montée en 1<sup>re</sup> division, la déception fut grande auprès de l'ensemble du groupe. Après 5 années de travail Yannick va occuper d'autres fonctions au sein du club.

**Jonathan BIRAUD** éducateur fédéral prend en main l'équipe pour cette nouvelle saison.

Malheureusement l'équipe B composée essentiellement de jeunes joueurs n'a pu se maintenir, **David PRINCEP** nouvel entraîneur passe des U17 aux séniors, a pour objectif la remontée.

## **2) VÉTÉRANS**

Les + de 35 ans qui jouent en excellence ont encore porté haut les couleurs du club et nous sommes fiers de leur 2<sup>e</sup> place obtenue dans un championnat ou brille toutes les grosses équipes de Seine-et-Marne nord. Pour nos supers vétérans (+ 45 ans), le début de l'année fut difficile avec une 1<sup>re</sup> victoire au printemps, mais toujours avec le plaisir de jouer comme à 20 ans.

## **3) U17 – U15 – U13**

L'équipe **U17** qui était en entente avec La-Ferté-sous-Jouarre termine 7<sup>e</sup> de son groupe, s'est maintenue en 2<sup>e</sup> division, qui est refondée en groupe unique.

Les **U15** finissent 2<sup>e</sup> et accèdent à la division supérieure, cette année nous avons engagé l'équipe dans le nouveau championnat de foot à 7.

Les **U13** finalistes du challenge Guérin, terminent la saison avec de nombreuses victoires en championnat et en tournoi.

## **4) L'ÉCOLE DE FOOTBALL**

Le nouveau responsable de l'école de foot **LYSIAN LAHALLE**, et ses adjoints, ont permis à nos jeunes joueurs de découvrir la pratique du football et de continuer à parfaire leur apprentissage. Cependant, nous déplorerons le peu de match joués, même si cela est indépendant de notre volonté puisque le planning est géré par le district 77 Nord. Ainsi, nous avons pris des dispositions pour que nos joueurs soient le plus souvent possible sur les terrains grâce à la bonne entente que nous entretenons avec les clubs des alentours. Nos dirigeants (Romuald, Julien, Philippe, Léo, David, Olivier) ont également pu participer à plusieurs tournois avec de bons résultats.

Je remercie tous les autres dirigeants et parents qui ont répondu présents les mercredis et samedis pour l'encadrement et les transports et les différents sponsors pour l'achat d'équipements.

**À signaler : la nomination de Guillaume DUBOIS en arbitre officielle et son poste de référent auprès du district 77 nord**

G. PERRETTE

*Notre village*

## NOS ACTIVITÉS EN 2014



### Nos publications

À l'occasion des élections municipales, en mars 2014, nous avons distribué, dans chaque boîte à lettres, un feuillet dans lequel nous exprimions nos attentes vis-à-vis du prochain Conseil municipal.

En juin 2014, nous avons également distribué un « Chemins d'Ussy-sur-Marne » dans lequel nous avons présenté l'unité de production de biogaz agricole fondée par Jean-François Delaitre, près de sa ferme rue du Château.

### Les visites guidées de l'église Sainte-Authaire

Comme chaque année, nous avons ouvert l'église à la Pentecôte. Il faisait un temps épouvantable au point que les brocanteurs ont rapidement plié bagage. 11 personnes ont visité l'église alors qu'en général, nous en accueillons entre 50 et 60.

Dans le cours de l'année, nous avons reçu 1 berlinois, 1 américaine, 2 anglais et 2 irlandais dont l'un a proposé de traduire en anglais notre brochure sur « Samuel Beckett à Ussy-sur-Marne ».

En fait, les visiteurs souhaitent à la fois connaître l'église et la maison de Beckett. Dans chaque panneau municipal, nous avons placé une affichette sur laquelle sont inscrits les prénoms et les numéros de téléphone des personnes de notre association disponibles pour les visites.

### Rencontres et coopérations

#### Notre participation à la création d'un réseau touristique intitulé « Brie sacrée, Brie secrète », en collaboration avec l'Office de tourisme de Jouarre

« Selon Robert Schuman, saint Colomban serait « le Père de l'Europe ». Le 12 octobre 2014, le pape François a proclamé l'année 2015 « Année saint Colomban ». En 2014, une Association internationale du Chemin européen de saint Colomban a été constituée. Son but est de faire connaître les abbayes et les filiales rattachées à la maison mère qui ont été créées par saint Colomban et ses disciples.

Vincent Majewski, président de l'Office de tourisme de Jouarre, a le projet de composer des panneaux avec des textes et des photos qui donneront à voir, à l'échelle de l'Europe, le nord de la Brie et ses fondations colombaniennes. Ces panneaux seront rattachés à l'exposition organisée par l'Association « Les Amis de saint Colomban » à Luxeuil.

Vers 610, Saint Colomban a séjourné à Ussy chez le comte Authaire où il a initié toute la famille à la règle colombanienne. On connaît les très hautes fonctions exercées par ses trois célèbres fils à la cour du roi Dagobert ainsi que leurs fondations de trois monastères à Jouarre, Rebaix et Reuil. C'est ce que rappelle l'église Saint-Authaire par son nom. Vincent Majewski en a photographié l'architecture et les objets sacrés. Elle figurera sur les panneaux de l'exposition citée ci-dessus.

Nous avons participé à toutes les réunions organisées à Jouarre pour la création de ce réseau touristique.

### Le Parc Naturel Régional de la Brie et des Deux Morin

Le 25 novembre 2014, dans une lettre adressée à Jean-Paul Huchon président du Conseil régional, le Préfet de la Région Île-de-France vient de donner son avis motivé sur le classement des communes qui feront partie du périmètre d'étude du PNR. Ussy est inclus dans le périmètre défini par le Préfet. Notre patrimoine naturel (nos paysages), notre patrimoine culturel (Beckett et Hayden) et l'agriculture, ont très probablement plaidé en notre faveur. Nous n'oublions jamais de citer les atouts d'Ussy, par écrit ou lors de réunions. Nous continuons à suivre les travaux concernant la réalisation du PNR.

### La promenade sur « les pas du peintre Henri Hayden

Nous sommes en relation avec Chantal Schuller qui a créée « les Balades de Chantal ». Notre promenade « Hayden » est incluse dans ces Balades et 3 ou 4 fois par an, des groupes de promeneurs découvrent nos paysages et notre exposition en plein air des reproductions de quelques œuvres du peintre.

### Une très bonne année 2015 à toutes et à tous.

Ussy, le 30 décembre 2014

Paule Savane président de l'ASU

Siège social : Mairie, 77260 – Ussy-sur-Marne

Correspondance : Mme P. SAVANE, 2bis, rue du Château, 77260 Ussy-sur-Marne

Téléphone : 01 60 22 29 77



## La SONDE et le GOUJON de la MARNE



### LES ÉCHOS DE LA RIVIÈRE

C'est en janvier après l'assemblée générale qui se déroula à Jaignes, que nous faisons le bilan. Encore une fois, de nouveaux adhérents sont venus grossir nos rangs, 230 permis pour 2014. Une augmentation de 15 %. Merci à vous toutes et tous de nous renouveler tous les ans votre confiance et votre fidélité.

Les nouveautés pour 2015 : le permis interfédéral EHGO permet de pêcher non plus dans 74 départements mais dans 91, certains appartenant à l'URNE ont signés la réciprocité. Vous trouverez toutes ces explications dans l'annexe qui sera offerte avec l'acquisition de votre permis de pêche 2015.

Pour la pêche, une très bonne année pour le secteur de carpe de nuit d'Ussy avec 18 carpes et 2 Amour blanc qui ont été capturés sur ce secteur ouvert depuis un an maintenant. Gageons que 2015 soit aussi prolifique pour la joie de nos carpistes. Pour info, un nouveau parcours est autorisé par arrêté préfectoral du 01/10/2014 allant du pont d'Ussy à l'hôtel des vieux moulins à Saint-Jean-les-Deux-Jumeaux, soit un magnifique parcours très sauvage de 5 838 ml.

Après ce bilan positif, l'association réitère son action de découverte de la pêche, la flore, la faune et la protection du milieu aquatique auprès des 5 écoles de notre groupement. Après ces journées d'initiation, le concours inter-école clôturera ces journées.

Rappelons qu'en 2014, un élève de l'école d'Ussy a été déclaré vainqueur avec 6 poissons pêchés pendant ce concours. Bravo à ce jeune pêcheur en herbe.

Pour les concours que nous organiserons en voici les dates :

- En juin, concours inter-écoles. Pas de date retenue, n'ayant pas le calendrier des kermesses des écoles ;
- Samedi 20 juin en individuel au feeder quiver-tip en individuel ;
- Samedi 29 août au coup en équipe challenge Robert Lalleu ;
- Samedi 26 septembre en équipe marathon Claude Bronchard

Espérons que 2015 nous apporte un peu plus de belles journées de pêche mais pour cela le printemps devra être à l'heure pour ne pas retarder le frais de 2 mois comme l'an passé ce qui, pour beaucoup d'entre nous, nous a réservés de superbes et magnifiques capotes. Situation dont très peu de pêcheurs se vantent.

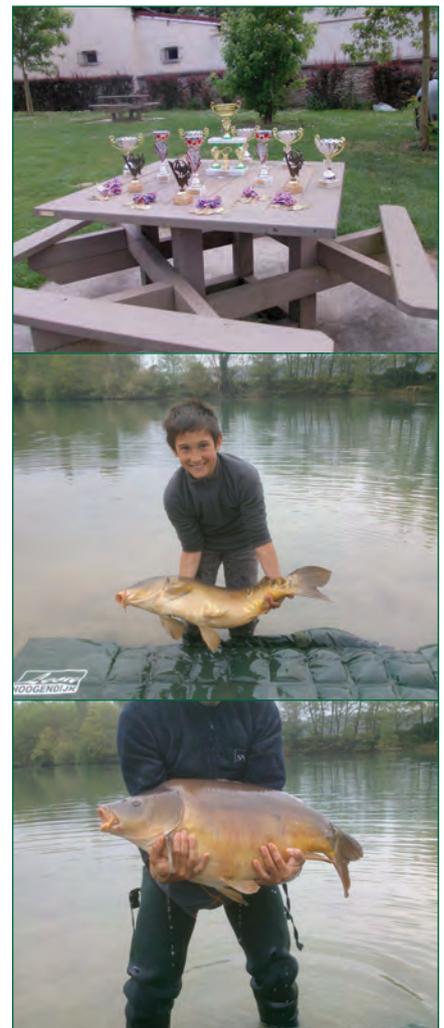
Alors haut les cœurs, haut les cannes, et toutes et tous sommes prêts pour cette nouvelle année de pêche fructueuse, de belles bourriches et de magnifiques journées aux bords de notre très belle rivière.

Le Président, D. Bourniche

AAPPMA

La Sonde et le Goujon de la Marne

Tél. : 07 86 27 45 47





## ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS

Voici pour 2014 un petit récapitulatif de nos activités.

**5 février – Assemblée générale LCF** : l'assemblée générale LCF s'est déroulée pour la dernière fois (en raison de leur fermeture), dans la joie et la bonne humeur comme d'habitude, le repas qui suivit fut tout autant, 22 personnes de notre Association y assistèrent. **Nous n'aurons plus de transport de car à des prix intéressants !!!!!**

**29 mars – Banquet annuel** : traditionnel banquet pour les membres actifs et les membres du bureau de l'association ainsi que toutes les personnes appréciant cette soirée, 125 repas furent servis par le Château Marysien pour la deuxième année, toujours un menu digne d'un grand restaurant. Cette année, il y a eu à nouveau une remise de médaille des Anciens Combattants par MM. PRISÉ et HORDÉ (nouveau maire) et M. BAHIN, président, à M. BOUCHEZ. Puis François et son accordéon nous a fait danser une grande partie de la nuit, et enfin soupe à l'oignon pour clôturer cette magnifique soirée.

**8 mai – Monument** : journée de commémoration pour nos morts au cours de cette guerre 1939-1945. Recueillement et dépôt de gerbes au monument aux morts et sur la tombe des aviateurs Anglais. Un vin d'honneur fût servi à la fin de la cérémonie. Merci aux personnes présentes.

**31 août – Brocante** : pour la deuxième fois, nous avons remis l'organisation de notre brocante à ORGA-LOISIRS. Sans aucun regret. Le temps était encore parfait, les exposants et les visiteurs toujours aussi nombreux ont profité de cette belle journée. MERCI aux bénévoles de leurs importantes aides à la cuisine et au bar.

**11 octobre : Repas des bénévoles** : en remerciements des bonnes volontés de nos bénévoles (âgés pour la plupart) et de leur courage à toujours participer aux manifestations soit par leur présence ou soit pour leur aide importante dans certains cas (notamment la brocante où beaucoup ne pourront plus être présents l'année prochaine malgré leur volontariat).

**11 novembre : Monument** : journée de recueillement sur les monuments en souvenir de nos morts, suivi de notre assemblée générale, le rapport moral et le bilan financier furent acceptés à l'unanimité. Comme chaque année maintenant l'après-midi nous nous sommes à nouveau retrouvés avec une délégation Anglaise au cimetière pour une commémoration en l'honneur de nos alliés tombés sur notre commune, puis nous nous sommes réunis à la salle du temps libre pour le verre de l'amitié offert par la municipalité.

**Au seul de la nouvelle année tous les anciens combattants et le bureau se joignent à moi pour vous présenter leurs meilleurs vœux.**

Le président, Jean BAHIN

Quelques dates à retenir !

14 mars : banquet annuel avec animations

8 mai : commémoration 39-45

6 septembre : brocante

11 novembre : commémoration 14-18



## La Folie des Grands'Arts

La Folie des Grands'Arts a repris ses activités théâtrales pour enfants les mardis de 17h45 à 19h15 et pour les adolescents les mercredis de 15h30 à 16h45.

Les anciens petits comédiens étaient heureux de retrouver leur professeur et les nouveaux de découvrir Madame Agnès Chentrier qui comme chaque année dans la joie et la bonne humeur a entrepris la nouvelle année d'apprentissage.

Nous saluons l'arrivée des enfants des communes voisines qui s'inscrit dans notre volonté de partage et de diffusion de la culture tout autour d'Ussy.

Au programme de cette année : introduction au jeu théâtral, improvisation et jeux de scène. L'investissement des comédiens sera couronné par un spectacle au mois de juin prochain lors duquel vous serez tous conviés.

Faute d'inscription, nous n'avons pu réouvrir la section guitare pour laquelle il nous faut au minimum huit personnes. Nous retenterons l'expérience l'année prochaine. À vos guitares !!!

Notre 3<sup>e</sup> Bourse aux Jouets du 14 décembre 2014 a été un succès.

La bonne humeur, la convivialité et le partage ont guidé cette belle journée. Une trentaine d'exposants et de nombreux visiteurs étaient présents au rendez-vous. Comme chaque année le terroir s'est invité à notre buffet et pour cela nous souhaiterions remercier nos artisans locaux.

La future exposition d'art du mois de mai se prépare également avec plein d'idées nouvelles. La diversifier chaque année un peu plus apportera à notre village l'ouverture culturelle qu'il mérite.

Nous invitons dès à présents toutes les personnes de bonne volonté qui souhaiteraient nous rejoindre et faire évoluer notre association vers de nouveaux horizons.

La présidente, Dragana Petrovic



La Folie des Grands'Arts  
35 rue de la Ferté 77260 Ussy-sur-Marne  
email : lafoliedesgrandsarts@gmail.com-Siret : 51310828600013



# ASSOCIATION ACTIV SPORTS USSY



siège social : MAIRIE 2 rue de Changis 77260 Ussy/Marne

Affiliée à la F.F.E.P.M.M.

Président : M. HORDE Pierre **06 51 00 40 04**

Le début de chaque année est toujours l'occasion de regarder en arrière et de faire le bilan de la saison passée.

Si la saison 2013/2014 fut une saison en demie teinte avec un nombre de pratiquants en baisse, entraînant des difficultés pour le club, il n'en est absolument pas de même pour la rentrée de septembre 2014 qui a vu notre nombre d'adhérents se trouver en forte hausse.

Nous avons en effet presque doublé le nombre d'inscrits à nos cours et cela est sans doute dû à la volonté que nous avons eu d'ouvrir nos activités à un public plus jeune avec la faculté de pratiquer en famille.

L'ouverture du cours de zumba a donc largement participé à cet essor et c'est tous les mercredis que cinquante pratiquants environs s'adonnent aux joies de la pratique, en famille ou avec des amis.

Nous avons cette année comme précédemment fêté comme il se doit la St Patrick, Noël et la fin de l'année autour d'un buffet préparé par nos adhérents (buffet diététique bien sûr !)

À l'aube de cette nouvelle année le bureau de notre association et moi-même vous présentons tous nos vœux de santé et prospérité pour 2015.

Bien sportivement.

Pierre Hordé





# CALENDRIER 2015

## Commune d'Ussy-sur-Marne

Juillet							Août							Septembre							Octobre							Novembre							Décembre						
1	M						1	S				1	M				1	D				1	J				1	D				1	M				1	M			
2	J						2	D				2	M				2	L				2	V				2	L				2	M				2	M			
3	V						3	L				3	J				3	M				3	S				3	M				3	J				3	J			
4	S						4	M				4	V				4	S				4	D				4	M				4	V				4	V			
5	D						5	M				5	S				5	L				5	L				5	J				5	S				5	S			
6	L						6	J				6	D				6	M				6	M				6	V				6	D				6	D			
7	M						7	V				7	L				7	L				7	M				7	S				7	L				7	L			
8	M						8	S				8	M				8	M				8	J				8	D				8	M				8	M			
9	J						9	D				9	M				9	M				9	V				9	L				9	M				9	M			
10	V						10	L				10	J				10	J				10	S				10	M				10	J				10	J			
11	S						11	M				11	V				11	V				11	D				11	M				11	V				11	V			
12	D						12	M				12	S				12	S				12	L				12	J				12	S				12	S			
13	L						13	J				13	D				13	D				13	M				13	V				13	D				13	D			
14	M						14	V				14	L				14	L				14	M				14	S				14	L				14	L			
15	M						15	S				15	M				15	M				15	J				15	D				15	M				15	M			
16	J						16	D				16	L				16	M				16	V				16	L				16	M				16	M			
17	V						17	L				17	J				17	J				17	S				17	M				17	J				17	J			
18	S						18	M				18	V				18	V				18	D				18	M				18	V				18	V			
19	D						19	M				19	M				19	S				19	L				19	J				19	S				19	S			
20	L						20	J				20	D				20	D				20	M				20	V				20	D				20	D			
21	M						21	V				21	L				21	L				21	M				21	S				21	L				21	L			
22	M						22	S				22	M				22	M				22	J				22	D				22	M				22	M			
23	J						23	D				23	M				23	M				23	V				23	L				23	M				23	M			
24	V						24	L				24	J				24	J				24	S				24	M				24	J				24	J			
25	S						25	M				25	V				25	V				25	D				25	M				25	V				25	V			
26	D						26	M				26	S				26	S				26	L				26	M				26	S				26	S			
27	L						27	J				27	D				27	D				27	M				27	V				27	D				27	D			
28	M						28	V				28	L				28	L				28	M				28	M				28	L				28	L			
29	M						29	S				29	M				29	M				29	J				29	D				29	M				29	M			
30	J						30	D				30	M				30	M				30	V				30	L				30	M				30	M			
31	V						31	L				31	L				31	S				31	S				31	L				31	J				31	J			

conception en interne



Déchets verts (Sacs papiers)

Tri sélectif (bac bleu)

Ordures ménagères (bac gris)

Encombrants